

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.053 T

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT MARCHÉ AUX PUCES DU SAMEDI 2 MAI 2026

LE MAIRE

VU les articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire concernant la circulation en agglomération.

CONSIDÉRANT l'organisation de la 5ème édition du Marché Aux Puces par l'Association « LES BIO-JARDINS » de Billy-Berclau, qui se déroulera le **Samedi 2 Mai 2026 de 8h30 à 17h00**.

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra dans les Rues Bizet, 14 Juillet, Mozart, G-Sand et Simone de Beauvoir. (L'installation des exposants est prévue à partir de 6h30).

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité tant des participants que du public pendant toute la durée de la manifestation.

A R R Ê T E

Article 1 : Dispositions de Circulation et de Stationnement

À l'occasion du Marché aux Puces qui se tiendra le **Samedi 2 Mai 2026**, les mesures suivantes sont mises en place :

- **Interdiction de Stationnement** : Le stationnement de tout véhicule est **strictement interdit** sur les emplacements réservés aux exposants (Rues Bizet, 14 Juillet, Mozart, G-Sand, et Simone de Beauvoir) **de 6h00 à 18h00**.
- **Interdiction de Circulation** : La circulation de tout véhicule est également **interdite** dans les mêmes voies **de 6h30 à 18h00**.

Article 2 : Respect de l'Horaires de la Manifestation

Il est formellement interdit aux vendeurs de quitter la brocante avant l'heure de fin officielle, fixée à **17h00**.

Article 3 : Accès des Secours

L'association organisatrice est tenue de garantir, en permanence, l'accès aux Rues Bizet, du 14 Juillet, Mozart, G-Sand et Simone de Beauvoir pour les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Signalisation et Mise en Place

- La signalisation réglementaire relative à ces interdictions sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.
- Les Services Techniques procéderont à l'installation des panneaux d'interdiction de stationner, accompagnés du présent arrêté municipal, **48 heures avant** l'événement.
- L'Organisateur du Marché aux Puces est responsable de la mise en place physique des barrières interdisant la circulation dans les rues concernées le jour de la manifestation.

Article 5 : Information des Riverains

Le Service ASVP est chargé d'informer préalablement les résidents des rues impactées par ces dispositions.

Article 6 : Sanctions en cas d'Infraction

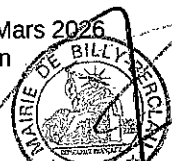
Tout véhicule se trouvant en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant, conformément au Code de la Route. Ces véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais en découlant étant intégralement à la charge de leurs propriétaires.

Article 7 : Publicité et Exécution

Le présent arrêté municipal fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur le territoire de la commune de BILLY-BERCLAU.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : M. le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, la Police Nationale (Béthune et Auchy-les-Mines), M. Dutoit Bernard (Association Des Bio-Jardin), M. le Directeur Général des Services, le Service ASVP, et M. le Responsable des Services Techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.